



Bail commercial et dégât des eaux

Par **anne33**, le **10/08/2014** à **14:00**

Bonour,

J'ai acheté un fonds de commerce hotel café. Je loue les murs. Dans le bail il est stipulé que le couvert est à la charge du propriétaire. J'ai eu un dégât des eaux dans une chambre et ai fait intervenir un couvreur avec l'autorisation du propriétaire de déduire cela du loyer. Avec de nouveaux orages une nouvelle fuite. Le rapport du couvreur sur l'état de la toiture est alarmant. Est ce que je peux prendre les travaux à ma charge et déduire cela du loyer (ce qui va représenter à mon avis au moins 3 ans (ou plus?) de loyer).

Merci de votre réponse.